



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_160 - Signature du marché à procédure adaptée pour la maintenance préventive et corrective des matériels électroménagers domestiques et professionnels - marché n° 25.002

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la maintenance préventive et corrective des matériels électroménagers domestiques et professionnels,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société FC2P SERVICES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché pour la maintenance préventive et corrective des matériels électroménagers domestiques et professionnels - marché n° 25.002, avec la Société FC2P SERVICES, située 5, rue Ferrié, PA Les Portes du Vexin, 95300 ENNERY et représentée par Monsieur Frédéric COSNEFROY, Président.

Article 2 : D'indiquer que le marché pour la maintenance préventive et corrective des matériels électroménagers domestiques et professionnels - marché n° 25.002 est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché pour la maintenance préventive et corrective des matériels électroménagers domestiques et professionnels - marché n° 25.002 est conclu pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 4 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

N°DEC25_160

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le :

10 octobre 2025